

# **Avis de Chartres métropole sur le projet de révision du PLU de Nogent-le-Phaye.**

## **Annexe**

- Observations de la Direction du Patrimoine Naturel (DPN) :

Le rapport de présentation et l'évaluation environnementale contiennent des données obsolètes qu'il convient d'actualiser. Les modifications à apporter n'ont aucune incidence sur le projet de PLU révisé.

De même, la DPN souligne notamment l'absence de l'étude hydraulique de bassin versant de la Roguette réalisée en 2021. Cette étude permet de compléter les données relatives aux aléas et enjeux relatifs aux risques d'inondation.

Chartres métropole invite donc la commune de Nogent-le-Phaye à se rapprocher de la Direction du Patrimoine Naturel de Chartres métropole pour actualiser les données.

- Observation de la Direction du Cycle de l'Eau :

Par délibération en date du 23 novembre 2023, le Conseil communautaire de Chartres métropole a approuvé un nouveau règlement de gestion des eaux pluviales qui s'impose désormais à toute nouvelle construction qu'elle qu'en soit sa destination.

Chartres métropole souhaite que ces nouvelles dispositions soient intégrées dans le règlement approuvé pour l'ensemble des zones du PLU ou annexées au PLU.

- Observations du Service Autorisation du droit du sol (ADS) de Chartres métropole :

Le service ADS a relevé plusieurs formulations qui nécessitent des compléments afin de faciliter les instructions des demandes d'urbanisme notamment en ce qui concerne les pourcentages d'espaces verts et les implantations des constructions.

Par conséquent, Chartres métropole invite la commune à se rapprocher de son service pour apporter les corrections nécessaires.